

Généralités

Les communes énumérées dans l'annexe I des statuts se constituent en association, au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, sous la dénomination «Association de la Région de Cossonay-Aubonne-Morges» et sous l'abréviation « ARCAM ». Son siège est à Cossonay.

1. Principes d'évaluation appliqués dans les comptes annuels

Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 962 CO).

Aucun choix n'a été opéré, ni aucune décision discrétionnaire prise, qui pourrait avoir un effet significatif sur l'établissement des présents comptes annuels. Par ailleurs, aucune particularité nécessitant une présentation séparée n'est à signaler dans le bilan.

2. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Nombre de collaborateurs	2024	2023
EPT en moyenne annuelle	< 10 EPT	< 10 EPT

3. Autres informations prescrites par la loi

Taxes de séjour

Les comptes de la taxe de séjour se basent sur les montants encaissés sur la période annuelle, indépendamment de l'année fiscale. Cela facilite la gestion de ce fonds, qui s'élève à CHF 80'365.- au 31.12.2024 (CHF 638'029.- au 31.12.2023).

Activités App-App

Concernant les activités App-App, le compte bancaire y relatif se monte à CHF 37'421.- au 31.12.2024 (CHF 31'609.- au 31.12.2023). Sur l'année 2024, le versement de l'ARCAM de CHF 12'292.- (CHF 14'700.- en 2023) a été enregistré dans la rubrique 131.3189 (Actions - Mandats externes). Ce montant correspond à la contribution de l'ARCAM à la réalisation des prestations App-App. La participation des apprentis sur cette année se monte à CHF 7'250.- (CHF 10'160.- en 2023).

Cautionnement

	Montant nominal	2024	2023
Léman Granulats SA	250'000	50'000	66'667

Le 22 août 2012, le Conseil d'Etat a octroyé à Léman Granulats SA un prêt LADE de CHF 2'600'000.- pour la construction de la gare de transbordement par le rail sur le site de la gravière des Délices à Apples, pour une durée de 15 ans. L'ARCAM s'est engagé à assumer un cautionnement solidaire de CHF 250'000.- en faveur de l'Etat de Vaud.

Le cautionnement a pris effet à partir de l'ouverture du crédit de construction accordé à la Léman Granulats SA. Le montant du cautionnement de l'ARCAM n'est diminué qu'au fur et à mesure des amortissements des crédits contractés par cette société. Concrètement, le cautionnement de CHF 250'000.- est diminué chaque année de CHF 16'667.- jusqu'à extinction dudit cautionnement.

Événements importants survenus après la date du bilan

Aucun événement particulier à relever.